

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

ARRÊTÉ N° 398 /AM/2026

**Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
en ville de LES TROIS BASSINS**

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue François de Mahy afin de faciliter et sécuriser la manifestation intitulée « *Village Gourmand* » qui se déroulera les derniers dimanches et les 2èmes vendredis du mois et ce jusqu'en décembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront modifiés sur une portion de la rue François de Mahy, les 27/09, 25/10, 29/11 et 27/12/2026 de 07h00 à 12h00 et les 09/10, 13/11, 11/12/2026 de 14h00 à 19h00 selon les modalités suivantes :

- La circulation et le stationnement seront interdits le jour de chaque « *Village Gourmand* » sur la rue François de Mahy ; depuis son l'intersection avec la Victor Hugo et la rue Georges Brassens.
- Le stationnement sera interdit depuis la veille de chaque « *Village Gourmand* » à partir de 22h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place au croisement de la rue Victor Hugo et de la rue François de Mahy.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES TROIS BASSINS, le 16 septembre 2026.


Le Maire
Daniel Pausé